

Il sera très difficile d'intenter des poursuites, en vertu de cette loi. Une fois encore, cela donnera aux législateurs une autorité nationale, mais la disposition est tellement restreinte en raison de l'emploi du mot «appréciable» que les cas habituels ne sont pas prévus.

Le projet de loi aborde à nouveau la question de la politique nationale des normes atmosphériques dans l'article 8, où il est question de l'établissement de directives. Ces principes peuvent être rattachés aux objectifs qu'il faut tenter d'atteindre, mais ils n'ont jamais été très efficaces. Ils sont proposés dans presque tous les domaines de notre vie nationale, mais ils sont rarement efficaces, car ils ne sont pas exécutoires. Le projet de loi s'intéresse à nouveau à la disposition concernant les normes nationales dans les articles 9 et 14, où il est question de l'établissement de normes de dégagement pour les ouvrages fédéraux. Il ne s'agit que d'un seul secteur qui ne se situe pas à l'échelon national. Je ne veux pas couper les cheveux en quatre, mais je ne crois pas que ce projet autorise l'établissement de normes nationales sur la qualité de l'air. J'ai lu tout le bill afin surtout de vérifier ce point et je n'ai rien trouvé. Le bill ne peut donc pas autoriser l'établissement de telles normes.

La plupart des provinces n'ont pas de lois de ce genre, et je suis sûr qu'il n'y a pas de lois concurrentes parce que ce bill n'a pas encore été adopté. Si le gouvernement se demande s'il a l'autorité constitutionnelle d'établir des normes nationales sur la qualité de l'air, et selon moi il a sûrement lieu de se poser la question, j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'on a fait ces deux ou trois dernières années pour persuader les gouvernements provinciaux d'adopter une législation efficace. Dans son introduction aujourd'hui, le ministre n'a sûrement rien dit qui indique une collaboration de la part des provinces pour présenter une nouvelle législation. Dans la dernière partie de son discours, il a parlé de dispositions relatives à des ouvrages du gouvernement fédéral.

Une bonne partie du bill est consacrée à la méthode employée par le gouvernement fédéral pour se surveiller lui-même. La partie principale du bill s'adresse aux responsables des ouvrages fédéraux. C'est certes un objectif souhaitable. Ce n'est pas à l'honneur du gouvernement du Canada qu'il doive légiférer contre lui-même. Pourtant, c'est exactement ce que prévoit ce bill. Qui paiera les amendes imposées aux ouvrages fédéraux? Si quelqu'un paie ces amendes, ce sera le contribuable canadien, car c'est lui qui fournit les fonds nécessaires aux travaux publics. Situation très inusitée: le gouvernement fédéral légifère contre ses propres ouvrages publics et prévoit des amendes pour des infractions à la loi. Je ne vois pas de situations actuelles qui justifient une mesure semblable. Je ne doute pas que ce bill puisse être invoqué contre les ouvrages publics, mais il me semble qu'on nous demande d'adopter un bill visant les ouvrages publics du gouvernement fédéral.

● (3.30 p.m.)

Comme je l'ai dit, je veux parler de la disposition générale concernant les combustibles, leur production et leur importation. Pour moi, c'est le point capital de la mesure. Permettez-moi de dire de façon simple et directe que le Parlement fédéral assume ses responsabilités aux termes de l'article 22 qui prévoit la gestion, et des arti-

cles suivants qui prévoient les règlements. Les bases d'une action efficace dans plusieurs domaines sont assurées par les articles relatifs aux combustibles. La définition en est suffisamment large pour inclure les combustibles utilisés dans les véhicules automobiles et les combustibles domestiques, industriels et commerciaux, qui, ensemble, constituent les principales causes de la pollution atmosphérique. Donc, même si le reste du bill ne me paraît pas devoir se révéler très efficace, les articles sur les combustibles, comme l'article relatif aux détergents contenant du phosphate, dans le cas de la loi sur les ressources en eau du Canada, me semblent la seule partie qui soit efficace et applicable.

A mon avis, leur efficacité découle de leur caractère catégorique. Le Parlement fait face à la situation et entend agir à l'égard des combustibles qui sont, comme nous le savons, la cause principale de la pollution atmosphérique. Reste à savoir si le gouvernement ajoutera à ces dispositions un règlement et des moyens de contrôle efficaces. Le cas échéant, les articles sur les combustibles représenteraient, à mon avis, un début de solution.

J'aimerais dire quelques mots des infractions et des peines. Quand on fait toute une histoire au sujet de la peine de \$200,000 par jour ou quelque chose de cet ordre, les journaux en font état et captent l'attention. Nous avons eu la même histoire à propos de la loi sur les ressources en eau du Canada, mais personne n'a été inculpé à ma connaissance. Personne en tout cas n'a eu à payer une telle amende. Si quelqu'un voulait renchérir, il pourrait prévoir des amendes d'un million de dollars. Je ne crois pas que le montant de l'amende perçue soit le véritable critère. Le véritable critère, c'est de savoir s'il permet ou non de mettre fin à la pollution atmosphérique.

Je ne pense pas que l'importance de l'amende maximum y change quoi que ce soit. L'amende en soi ne constitue pas un critère. Ici encore, comme pour la loi sur les ressources en eau du Canada, on croyait que presque tout le monde serait soumis à cette grosse amende pour avoir pollué. Il suffit de regarder le bill pour voir ce qu'il dit en réalité. Cette amende de \$200,000 par jour ne s'applique qu'aux ouvrages ou aux entreprises relevant de la juridiction fédérale, comme on peut le voir à l'article 9 (1) b), et à un dégagement qui constitue un danger appréciable pour la santé, aux termes de l'article 9(1) a), ou de l'article 7 (1) b) visant la violation d'une ou plusieurs clauses d'une obligation internationale. Ce sont les deux seuls cas où l'on prévoit l'application d'une amende. Il ne s'agit pas d'une amende générale applicable à quiconque pollue l'air. C'est un point qu'il faudrait bien comprendre, je crois.

En dernier lieu, je voudrais parler des engagements du gouvernement fédéral en matière de dépenses. Comme dans la loi sur les ressources en eau du Canada, j'ai vainement cherché d'un bout à l'autre du bill un engagement financier du gouvernement fédéral relatif aux activités, aux ouvrages ou aux projets pilotes tendant à réduire la pollution de l'air. Je n'ai pu en trouver, sauf celui que je vais mentionner. Sauf en ce qui concerne le maintien de postes de détection et l'établissement de normes de divers types, on ne prévoit aucune dépense, sauf à l'article 19, qui autorise le ministre à conclure des accords avec les gouvernements provinciaux aux fins de mettre en œuvre des programmes destinés à la lutte contre la pollution atmosphérique et à la réduction de